

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 39

Nb. de représentés : 11

Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

**AFFAIRE N° 24/1104 :**

Terre-Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 01 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EL n°6

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, PALIOD Marie Claude, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), MALET Viviane (par OMARJEE Mohammad), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphane), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monnsieur ADAME Ravat).

**ABSENTS :**

MM. FONTAINE Michel, VAYABOURY Jean Patrick, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

Agence de réception en préfecture  
07 4 21 97 40 164 - 20230405-24-1104-DE  
Date de rétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023

**Affaire n°24/1104 : Terre-Sainte - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 01 à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section EL n°6.**

Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 01 entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Adresse du bien	Superficie cadastrale totale
EL n°6	20 Rue Amiral Lacaze	124 m <sup>2</sup>

- Zonage PLU approuvé : U1pa
- Situation au PPR(s) : 98 % en prescription et 2 % en interdiction
- Propriétaire : Succession AMPLE
- Nature du bien : Construction à usage de restaurant et habitation
- Etat d'occupation : occupé par un locataire titulaire d'un bail mixte (commercial + habitation)

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 240 000 € HT (en référence à l'avis de France Domaine en date du 08/02/2022 prorogé par lettre en date du 06/03/2023 réf. DS 11599000 – OSE 2032-97416-15179)

**Destination du bien : Equipements public dans le cadre de l'ORT (Opération de Revitalisation du Territoire) du Centre-Ville**

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

- . Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R
- . Différé de règlement : 1 an
- . Nombre d'échéances : 10 échéances annuelles
- . Taux de portage : 0,75 % HT par an
- . Coût d'intervention de l'EPFR : néant
- . Subvention EPFR intervenant à la rétrocession du bien à la Commune de Saint-Pierre : **48 000 €** mesure # 9 du dispositif des mesures d'accompagnement de l'EPFR (priorisation des équipements et implantations d'activités dans les quartiers identifiés ORT, NPNRU, ACV ...).

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 01 entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- DE L'AUTORISER à SIGNER toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 23 01 ainsi que l'annexe financière ci annexées et par ailleurs l'acte de cession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20230405-24-1104-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2023  
Date de réception préfecture : 11/04/2023